

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEBLENHEIM**

SEANCE DU 15 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Antoine KLEIM, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H35.

Conseil Municipal :

Liste de présence	
Elus :	15
En fonctions :	15
Présent (s) :	11
Absents (s) :	1
Excusé (s) :	
Représenté (s) :	3

Maire et Adjoint	
Antoine KLEIM – Maire	Présent
Serge BIRCKEL – 1 ^{er} Adjoint	Présent
Clarisse STEIB – 2 ^e Adjointe	Présente
Raymond HEIMBURGER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux	
Philippe CARRE	Présent
Annick SCHWARTZ	Présente
Rosa FREUDENREICH	Présente
Concepción RODRIGUEZ	Absente
Christine FLEITH	Présente
Jasmine BRUPPACHER	Présente
Sandro COLAIANNI	Présent
Daniel KAUTZMANN	Présent
Julien BENOIST	Représenté
Anne LANG	Représentée
Frank HARTWEG	Représenté

Procuration (s) :

Anne LANG à Sandro COLAIANNI
Julien BENOIST à Daniel KAUTZMANN
Frank HARTWEG à Christine FLEITH

Date de la convocation envoyée en dématérialisée :

8 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260415-15042026_03
Reçu le 20/04/2026

Ordre du jour**1. Désignation du secrétaire de séance****2. Approbation du compte rendu de la/des dernière(s) réunion(s) --- voir documents mailés****3. Actualité des organismes extérieurs – commissions – écoles – groupes de travail**

- Désignation des membres des commissions communales suite à démission d'un conseiller municipal
- Désignation des délégués aux organismes extérieurs suite à démission d'un conseiller municipal
- Dossiers en cours

4. Conseil municipal

- Délégations du Conseil municipal au Maire
- Périodicité des réunions
- Fixation des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions

5. Travaux

- Dossiers en cours

6. Finances

- Budget principal :
 - Approbation du compte financier unique 2025
 - Affectation des résultats 2025
 - Approbation du budget 2026
 - Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- Validation des travaux d'investissement 2026 - Complément
- Divers

7. Urbanisme

- Divers

8. Ressources Humaines

- Divers

9. Dates à retenir**10. Divers**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Clarisse STEIB secrétaire de séance.
Celle-ci constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA /DES DERNIERE(S) REUNION(S)

Les membres issus de l'ancien Conseil municipal, confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 24/02/2025 et l'approuvent.

3. ACTUALITES ORGANISMES EXT. - COMMISSIONS - ECOLES - GROUPES DE TRAVAIL

a. Désignation des membres des commissions communales suite à démission d'un conseiller municipal :

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission du conseiller municipal Denis WURTZ, et conformément aux dispositions du Code Electoral, Frank HARTWEG a été appelé à le remplacer en qualité de conseiller municipal, en tant que suivant.

Suite à cette modification, le Maire propose de revoir le tableau des commissions communales afin d'intégrer Frank HARTWEG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

CONSTITUE les commissions communales comme suit dans le tableau en annexe ;

PRECISE que les commissions municipales comportent au minimum 2 membres

RAPPELLE que le Maire préside chaque commission

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

b. Désignation des délégués aux organismes extérieurs suite à démission d'un conseiller municipal :

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission du conseiller municipal Denis WURTZ, et conformément aux dispositions du Code Electoral, Frank HARTWEG a été appelé à le remplacer en qualité de conseiller municipal, en tant que suivant.

Le Maire propose au Conseil municipal de désigner les délégués de la commune auprès des organismes extérieurs dont Beblenheim est membre.

Il leur rappelle que les délégués municipaux auprès de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé sont ceux désignés dans l'ordre du tableau.

Vu l'article L2122-2 du CGCT,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire présenter chaque organisme (nom, objet, communes membres), tout en tenant compte des candidatures spontanées, **et en avoir délibéré**

- DESIGNE** à l'unanimité des membres et conformément à l'ordre du tableau (article L273-11)
deux délégués auprès de la Communauté de Communes, à savoir : Antoine KLEIM,
Maire, et Serge BIRCKEL, 1^{er} Adjoint au maire ;
- DESIGNE** à la majorité des membres les délégués suivants auprès des organismes extérieurs :
cf tableau ci-annexé
- CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

c. Dossiers en cours :

• **Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :**

Le Maire fait un compte rendu rapide de l'installation du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

• **Conseil d'école :**

Jasmine BRUPPACHER fait un rapide compte rendu du dernier Conseil d'école et évoque notamment le manque de chauffeurs chez le transporteur ce qui occasionne des retards de bus et donc d'arrivée des enfants à l'école de Hunawilr.

• **SIAEPABE :**

Serge BIRCKEL fait un rapide compte rendu de l'installation du Bureau du SIAEPABE.

Philippe SCHEIDECKER a été réélu Président, et Serge BIRCKEL et Julien DE NARDIS ont été élu Vices Présidents.

4. CONSEIL MUNICIPAL

a. Délégations du Conseil municipal au Maire :

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Une délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire permet d'assurer une bonne administration de la commune. Le conseil municipal ne pourra pas valablement délibérer sur un dossier dont la compétence aura été déléguée au Maire. En revanche, ce dernier a l'obligation d'informer le conseil sur les compétences exercées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (le Maire, Antoine KLEIM)**, décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260415-15042026_03
Reçu le 20/04/2026

3° De procéder, dans la limite de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au point a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du point c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations jusqu'à 10 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs ou autres, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 10 000 €, et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur et autres partenaires institutionnels, dont la CeA et la Région Grand Est, l'attribution de subventions ainsi que de demander un fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant des travaux n'excède pas 40 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

b. Périodicité des réunions, mandature 2026 - 2032 :

Le Conseil municipal décide que les réunions seront organisées les mardis soir, à 19h30, toutes les 6 semaines, sauf exception.

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260415-15042026_03
Reçu le 20/04/2026

c. Fixation des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- VU** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- VU** le budget communal ;

CONSIDERANT que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant, à compter du 15 avril 2026 :

- **Adjoint au Maire** : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) soit une indemnité brute de 483.81 euros.

PRECISE que les conseillers municipaux ne percevront pas d'indemnités ;

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

5. TRAVAUX**a. Dossier en cours**

Le Maire signale que des travaux de réfection de nids de poules dans plusieurs voies de la Commune sont à prévoir cette année.

Une réflexion sera menée dans les prochaines années pour les diverses rues encore à renouveler en partenariat avec le SIAEPABE lors du remplacement des réseaux humides.

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260415-15042026_03
Reçu le 20/04/2026

6. FINANCES

a. Budget principal :

• Approbation du compte financier unique 2025

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 242 modifié par la Loi de Finances pour 2024 afin d'étendre la possibilité de produire un CFU à toutes les collectivités dès l'exercice budgétaire 2024 (présentation en 2026) ;
- VU l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 prévoyant la généralisation obligatoire du CFU pour les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics au plus tard pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Le Maire, présente les résultats budgétaires de l'exercice 2025 au Conseil municipal :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats 2025
Investissement	200 026.08 €	361 348.59 €	161 322.51 €
Fonctionnement	722 362.44 €	815 853.75 €	93 491.31 €
TOTAL	922 388.52 €	1 177 202.34 €	254 813.82 €

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable – le SGC Kayersberg Vignoble ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, moins, 1 contre Daniel KAUTZMANN, 2 abstentions Anne LANG et Julien BENOIST.**

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Beblenheim dont la balance se constitue comme suit :

	Résultat N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat 2025	Résultat de clôture N
Investissement	36 898.23 €	-	161 322.51 €	198 220.74 €
Fonctionnement	450 224.43 €	-	93 491.31 €	543 715.74 €
TOTAL	487 122.66 €	-	254 813.82 €	741 936.48 €

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Le Maire réintègre la salle et reprend sa place autour de la table.

• **Affectation des résultats 2025**

En application de l'instruction comptable M57 relative à la comptabilité des collectivités locales, il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	93 491.31 €
- un excédent reporté de	450 224.43 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	543 715.74 €
- un excédent d'investissement de	198 220.74 €
- un déficit des restes à réaliser de	0.00 €
soit un excédent de financement de	198 220.74 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins 3 abstentions, Daniel KAUTZMANN, Anne LANG et Julien BENOIST.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 - EXCEDENT	543 715.74 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	543 715.74 €
Résultat d'investissement reporté (001) – EXCEDENT	198 220.74 €

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

- **Approbation du budget 2026**

Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, moins 3 abstentions, Daniel KAUTZMANN, Anne LANG et Julien BENOIST.**

APPROUVE le budget primitif 2026 de la Commune de Beblenheim, dont les recettes et les dépenses sont votées par nature et chapitre,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement :		
	dépenses :	566 489.46 €
	recettes :	721 888.58 €
Fonctionnement :		
	dépenses :	1 310 250.52 €
	recettes :	1 310 250.52 €

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

- **Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable, ainsi que les règles de gestion appliquées dans le cadre de la nomenclature M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit, dans le cadre de la nomenclature M57, la fongibilité des crédits entre chapitres au sein d'une même section, sous certaines conditions ;

Considérant que la Commune a adopté la nomenclature M57 par délibération n° 6f du 9 novembre 2021 de la séance du jeudi 20 octobre 2021 portant adoption pour le budget principal de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le référentiel M57 offre une plus grande souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits, améliorant ainsi l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité des équipes opérationnelles ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits d'un chapitre à un autre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne devant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260415-15042026_03
Reçu le 20/04/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE dans le cadre de l'année budgétaire 2026 d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

b. Validation des travaux d'investissements 2026 - Complément

Le Maire présente au Conseil municipal le reste des travaux d'investissement prévus en 2026 :

Le Maire informe le Conseil municipal que des demandes de subventions seront faites auprès de la Région Grand Est.

Nature des travaux	Entreprise	Montant TTC
Réfection du clocheton de la mairie	NH Toiture Bergheim	18 692.30 €
Reprise de l'escalier et sous bassement entrée de la mairie	SCHERBERICH Colmar	4 596.00 €
Remplacement de l'éclairage de la mairie	PREST'ELEC Beblenheim	21 893.96 €
Mise en place d'un écran numérique, salle du conseil de la mairie	PREST'ELEC Beblenheim	3 962.16 €
Eclairage toiture mairie	PREST'ELEC Beblenheim	2 024.71 €
Achat stores pour salle du conseil	ROWASTORES Colmar	2 091.60 €
Raccordement gouttières de l'église au réseau principal	TORREGROSSA Ste Croix en Plaine	9 888.00 €
Voirie chemin du Sonnenglanz et RD3 suite au dévoiement de conduites d'eau potable	SIAEPABE Beblenheim	12 496.75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, moins 3 abstentions, Daniel KAUTZMANN, Anne LANG et Julien BENOIST.**

APPROUVE les propositions du Maire ;

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de ses partenaires institutionnels, dont la Région Grand Est ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à ces opérations ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260415-15042026_03
Reçu le 20/04/2026

7. URBANISME

a. Divers

Le Maire informe le Conseil Municipal du Schémas Régionaux Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui va être mis en place.
D'autres informations sont encore à venir avant de pouvoir communiquer plus amplement sur le sujet.

Le Maire fait un compte rendu sur l'avancement de la ZAC du Dorfsmaten.

8. RESSOURCES HUMAINES

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un contrat va être passer avec un contractuel afin de soulager le service technique.

9. DATES A RETENIR

26 avril 2026 :	Courses des Perle du Vignoble
2 et 3 mai 2026 :	Portes ouvertes Cave de Beblenheim
3 mai 2026 :	Concert à l'église protestante
6 mai 2026 :	Don du sang
8 mai 2026 :	Cérémonie commémorative
13 mai 2026 :	Distribution des géraniums
30 mai 2026 :	Spectacle folklorique à la salle des fêtes
12 juin 2026 :	Concert Nebula à la salle des fêtes
14 juin 2026 :	Cochon à la broche à l'étang de pêche
20 juin 2026 :	Fête de fin d'année des écoles
27 juin 2026 :	Journée citoyenne

10. DIVERS**Tour de table :**

Clarisse STEIB : fait un point sur la dernière réunion du CME

Daniel KAUTZMANN : demande les chiffres du budget eau / assainissement 2025, ainsi que le CFU 2025 de la commune, et l'étude de sécurité du village faite par le bureau d'études BEREST en 2025,

Antoine KLEIM : Répond à D. Kautzmann que l'étude de sécurité sera présentée à tous les membres du Conseil municipal intéressés lors d'une commission urbanisme.

Une copie de l'étude leur sera remise à l'issue de cette commission.

Sandro COLAIANNI : demande si les élus sortants seront mis à l'honneur pour les remercier de leur investissement dans leur précédent mandat

Antoine KLEIM : Une réception de fin de mandat sera organisée prochainement pour les anciens élus, ils seront mis à l'honneur à cette occasion ainsi que lors des vœux du maire en janvier 2027.

Christine FLEITH : demande à ce que les vœux du maire soit ouvert à toute la population

Antoine KLEIM : ne s'y oppose pas, mais attire l'attention quant à la sécurité. La capacité d'accueil de la salle devra être respectée.

Jasmine BRUPPACHER : approuve le fait de faire une commission finances avant le vote du budget et remercie la secrétaire pour son travail

Raymond HEIMBURGER : remercie le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour l'élaboration rapide du JT ainsi que sa distribution

Séance levée à 23H05.

Le Maire
Antoine KLEIM



Le Secrétaire
Clarisse STEIB



Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260415-15042026_03
Reçu le 20/04/2026

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260415-15042026_03
Reçu le 20/04/2026

Publié le : 02/07/2026 08:33 (Europe/Paris)
Par : Commune de Beblenheim
https://www.bebenheim.fr/documents_administratifs/69569

